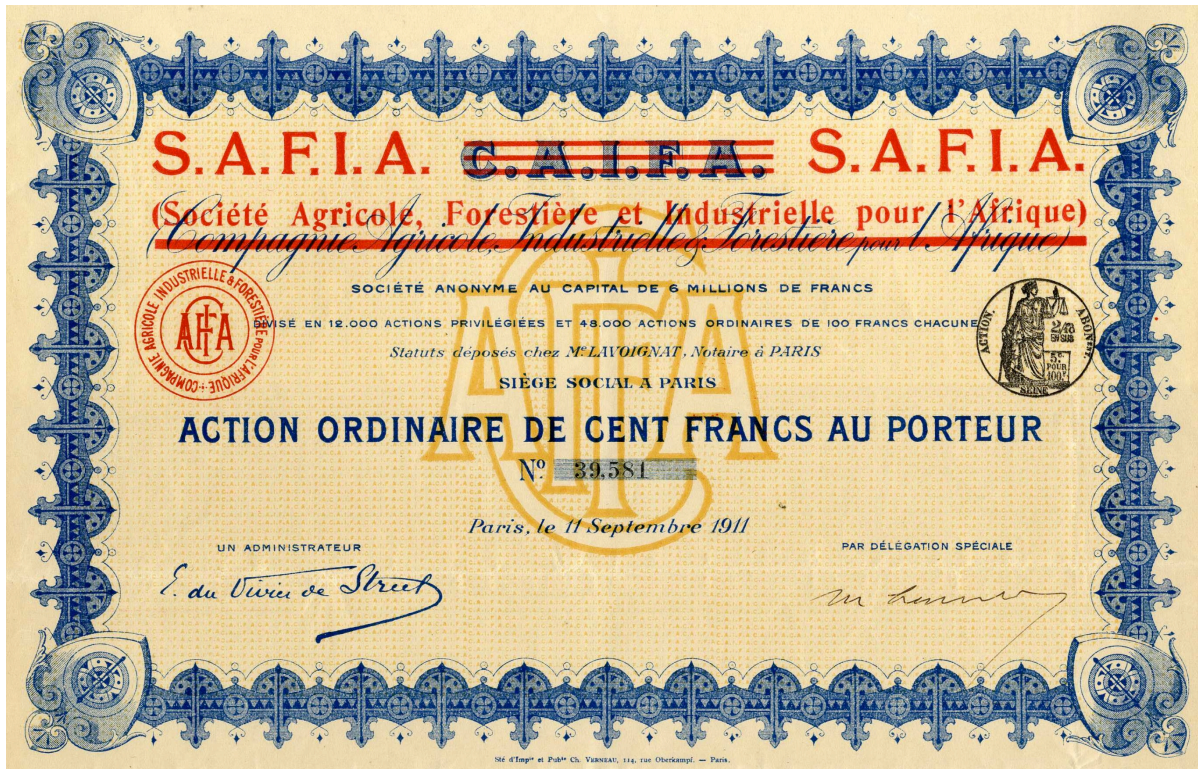


Publié le 8 octobre 2016.
Dernière modification : 19 janvier 2025.
www.entreprises-coloniales.fr

SOCIÉTÉ AGRICOLE, FORESTIÈRE ET INDUSTRIELLE POUR L'AFRIQUE (S.A.F.I.A.), Gabon (1911-1929)

S.A., 18 août 1911.
Absorption de la [Compagnie française du Congo occidental](#),
de [Société agricole et commerciale du Setté Cama](#),
de la [Compagnie coloniale du Fernan-Vaz](#)
et de la [Société du littoral Bavili](#).



Coll. Serge Volper

~~C.A.F.I.A.~~

~~COMPAGNIE AGRICOLE, INDUSTRIELLE ET FORESTIÈRE POUR L'AFRIQUE~~

S.A.F.I.A.

SOCIÉTÉ AGRICOLE, FORESTIÈRE ET INDUSTRIELLE POUR L'AFRIQUE

Société anonyme au capital de 6 millions de fr.

divisé en 12.000 actions privilégiées et 48.000 actions ordinaires de 100 fr. chacune

Statuts déposés chez M^e Lavoignat, notaire à Paris

ACTION ABONNEMENT SEINE
2/10 EN SUS
5 c. POUR 100 fr.

Siège social à Paris

ACTION ORDINAIRE DE CENT FRANCS AU PORTEUR

Paris, le 11 septembre 1911

Un administrateur : Edmond du Vivier de Streel

Par délégation spéciale : ?

Sté d'Imp^{ie} et Pub^{té} Ch. Verneau, 114, r. Oberkampf, Paris

Charles Félix Horace *Edmond* du VIVIER DE STREEL,
président-directeur général,
puis administrateur-directeur général

Né le 15 juin 1869 à Paris.

Fils de Paul du Vivier de Streel, inspecteur administratif des Écoles de la Seine, et de Marie Anne Émilie Cousin.

Frère de Madeleine, mariée à Émile Debionne, ingénieur ECP, administrateur de plusieurs sociétés en duo avec Edmond du Vivier de Streel.

Marié en 1892 avec Lucie *Geneviève* Chetard. Dont :

— Yvonne, mariée en 1920 avec le docteur Jean Couette ;

— Marie-Josèphe, mariée en 1921 avec Paul Alberge, sous-directeur aux finances du protectorat du Maroc, puis le 5 septembre 1940, à Vichy, avec le commandant aviateur Paul Roelants, commandeur de la Légion d'honneur, croix de Guerre..

— et Pierre (1893-1970), ingénieur ECP, administrateur de sociétés ;

Veuf, remarié en 1934 avec M^{me} V^{ve} Edmond Goldschmidt, née Blanche Adèle Mante.

Licencié en droit (1891).

Élève de l'École des sciences politiques.

Admissible à l'inspection générale des finances (1892).

Avocat.

Secrétaire de la rédaction du *Journal des débats*,

secrétaire de rédaction et fondateur de la *Revue politique et parlementaire*,

rédacteur en chef de la *Revue coloniale*

administrateur du journal « Le Vélo » (juin 1903)

et de la Société d'éditions scientifiques et médicales (août 1913).

Chef adjoint du cabinet d'André Lebon, ministre du commerce, de l'industrie et des postes (1895).

Chef de cabinet d'André Lebon, ministre des colonies (1896-1898).

Délégué aux sections étrangères à l'Exposition universelle de Paris de 1900.

Commissaire des comptes de la Banque française de l'Afrique du Sud (nov. 1895),

de la Compagnie générale d'électricité (1897),

des Établissements Schroder et Constans (déc. 1898) : vins de Bordeaux,

et des Raffinerie et sucrerie Say (jan. 1900).

Administrateur délégué de la [Société minière d'Almagrera](#) (Espagne)(1900-1929),

président du conseil de surveillance de la Société électrique de France,

administrateur de la Compagnie électrique de l'Ouest (juillet 1899),

de la Compagnie franco-russe du Turkestan (août 1899),

de la Société française du Setchuan (fév. 1901),

de la Société minière du bassin de la Garonne (mai 1904-1905) : mines et usines à Saint-Front, canton de Fumel (Lot-et-Garonne) et à Prayssac (Lot),

de la Compagnie française des charbonnages du Turkestan (mai 1905),

de la Société générale des Ciments Portland de Sestao (Espagne)(mars 1910),

président de la Société industrielle des Pyrénées (Ardoisières de Labassère — Marbres de Campan)(juin 1910),

administrateur de la Foncière de Hendaye (juillet 1913),

de la Société pyrénéenne des bois ouvrés : scierie à Tarbes,

1/2

2/2

de la Société Vasco-Vosgienne de Boissellerie (déc. 1919),
de la Société pour l'allumage des lanternes publiques (S. A. L. P.)(jan. 1921),
de Mines et carrières françaises (déc. 1923) et
de la Société des mines de Saint-Pardoux (mai 1927), filiales périgourdines de l'Almagrera

.....

Et aux colonies :

administrateur délégué de la Compagnie électrique de Saint-Pierre de la Martinique,
président et administrateur délégué de la [Compagnie française du Congo Occidental](#)
(1899),

président de l'[Union commerciale pour les colonies et l'étranger](#) (juin 1900),

de la [Société du littoral Bavili](#) (jan. 1901),

de l'[Ibenga](#) (sept. 1905),

président de la [Société agricole et commerciale du Setté Cama](#),

président de la [Compagnie de la Haute-N'Gounié](#) (sept. 1906),

de la [Compagnie coloniale de Fernan-Vaz](#),

du Comptoir des bois africains (août 1916. Dissoute en juillet 1921),

des [Chargeurs coloniaux](#) (juillet 1917),

administrateur de [Maroc-Entreprises](#) (déc. 1922),

administrateur délégué de la [Compagnie minière de l'Afrique du Nord](#), au Maroc
(1923-1927),

administrateur de la [Société des mines d'Aouli](#) (mai 1926), participation de l'Almagrera,

de la [Société marocaine des mines de l'Outat](#),

de la [Société des mines de l'Erdouz](#) (avril 1927),

président de la Société anonyme congolaise des [Anciens Établissements A. Defaye](#), Port-
Gentil (juin 1929)

administrateur de la [Société forestière d'Ezanga](#) (août 1931),

[Société minière de Bou-Azzer et du Graara](#) (oct. 1931),

président de la [Compagnie d'exploitations forestières africaines](#) (1932),

et de l'[Union forestière africaine](#) (Gabon).

Administrateur de la [Compagnie minière du Congo français](#) (1933).

et du [Consortium minier Congo-Niari](#).

Président de la [Compagnie de constructions générales en Afrique française](#).

Administrateur de la [Société financière française et coloniale](#) (avril 1934)

et de ses filiales :

les [Sucrieries et raffineries de l'Indochine](#) (1935),

les [Plantations indochinoises de thé](#) (1935),

et les [Verreries d'Extrême-Orient](#) (1935),

.....

Président de la [Compagnie française de l'Ouhamé et de la Nana](#) (juin 1934),

Administrateur de [Exploration minière au Congo](#) (août 1939),

Président de la section de l'A.E.F. de l'Union coloniale (1915).

Président du Syndicat des planteurs du Gabon (1916).

Président de l'Union syndicale des mines marocaines (1916).

Président du Comité national du rail africain (1917). Prend position à ce titre en faveur du
[Transsaharien](#).

Nombreuses interventions pendant la Grande Guerre en faveur de la mise en valeur de
l'Empire, notamment devant le [Comité d'action républicaine aux colonies](#).

Membre du Conseil supérieur des colonies (février 1921),

et de l'académie des sciences coloniales (1923),

Président de la Chambre syndicale des Ardoisières de France (1928).

Vice-président des groupements professionnels coloniaux (déc. 1940)

...

Chevalier du mérite agricole (1907).

Commandeur de la Légion d'honneur (1932).

Décédé à Paris XVII^e, le 21 janvier 1946.

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ
Compagnie agricole industrielle et forestière pour l'Afrique
Siège social : Paris, rue Richepanse, n° 15.
(*La Dépêche coloniale*, 4 février 1912)

Objet : toutes opérations en Afrique et même dans tous autres pays d'outre-mer.

Capital : 6 millions en 48.000 actions ordinaires de 100 francs, attribuées aux apporteurs, et en 12.000 actions privilégiées souscrites en espèces.

L'apport a compris les terrains, immeubles, matériels, fonds de commerce, brevets de quatre sociétés gabonaises existant depuis 1899 ; la société a repris le passif de ces sociétés s'élevant à 1.486.073 fr. 04.

Bénéfices: 5 % à la réserve légale, 6 % aux actions privilégiées, 10 % au conseil, ensuite 6 % aux actions ordinaires, sauf prélèvement pour amortissement. Le solde à toutes les actions.

Conseil d'administration : MM. du Vivier de Streel, Zafiropulo, Delor, Fondère ¹, Thiriaux et Lambert.

Paris
CONCOURS GÉNÉRAL AGRICOLE
(*Les Annales coloniales*, 24 février 1912)

La Section coloniale du Concours agricole, qui vient de fermer ses portes, a groupé cette année un plus grand nombre d'exposants et a attiré l'attention de tous les visiteurs au Grand Palais.

Le jury, présidé par M. Louis Brunet, député de la Seine, a attribué les récompenses suivantes :

Médailles d'argent

Vergnes, produits du Congo.

LES BOIS DE L'AFRIQUE ÉQUATORIALE
(*La Dépêche coloniale*, 23 avril 1912)

La dernière causerie sur les *Bois coloniaux* a été faite hier, dans le hall de la *Dépêche coloniale*, par M. du Vivier de Streel. qui a parlé des bois de l'Afrique Equatoriale française.

Les explications fournies par le distingué président du conseil d administration de la Compagnie agricole, industrielle et forestière pour l'Afrique, aux nombreux visiteurs qui étaient venus l'entendre ont été des plus intéressantes. Les bois de la forêt gabonaise qui figurent à l'Exposition étaient d'ailleurs présentés par la compagnie, et nul mieux que M. du Vivier de Streel n'était à même de décrire. par une documentation complète et exacte, à la fois les nombreuses essences qui font la richesse forestière du Gabon, et leur utilisation industrielle, les nombreux usages auxquels ils sont propres dans l'ébénisterie, la menuiserie, la charonnerie, etc., etc.

¹ *Alphonse* Hyacinthe Fondère (Marseille, 1865-Addis-Abéba, 1930) : président des Messageries fluviales du Congo. Voir [encadré](#).

Les indications données par M. du Vivier de Streel ont été écoutées avec beaucoup d'attention par les intéressés qui en tireront, nous n'en doutons pas, le meilleur parti pour l'avenir de notre exportation des bois gabonais et pour les facilités qu'en recueillera, dans ses futures transactions, le commerce des bois de la métropole.

M. du Vivier de Streel a insisté sur la disproportion qui existait entre la production des bois coloniaux et la consommation française. Celle-ci n'a pas essayé de retenir les bois de nos colonies et les a laissés émigrer vers l'Angleterre et l'Allemagne, qui, elles, ont fait tous leurs efforts pour les attirer vers leurs ports. Les inconvénients de cette émigration sont nombreux ; le commerce et la navigation français en sentiront l'effet de plus en plus, à mesure que diminuent les stocks des « bois de pays ». Il faut souhaiter que le consommateur français s'inquiète de cette situation et y porte remède en s'intéressant davantage aux produits de nos colonies.

APPELS DE FONDS

S. A. F. I. A. (Société Agricole Forestière et Industrielle pour l'Afrique)
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 4 mai 1912)

Versement de 15 fr. par titre de numéraire au plus tard le 30 juin, à la Banque commerciale et industrielle, 25, rue de Clichy. — *Petites Affiches*, 4 mai 1912.

C. A. I. F. A.

(Compagnie agricole, industrielle et forestière pour l'Afrique)
Changement de dénomination
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 5 juin 1912)

Suivant décision de l'assemblée extraordinaire du 23 avril 1912, la société prendra désormais la dénomination de : S. A. F. I. A. (Société agricole, forestière et industrielle pour l'Afrique). Les statuts ont été modifiés en conséquence. — *Journal spécial des sociétés françaises par actions*.

APPEL DE FONDS

S.A.F.I.A. (Société agricole forestière et industrielle pour l'Afrique.)
(*Les Annales coloniales*, 21 mai 1912)

Une somme de quinze francs par titre pour compléter la libération du deuxième quart devra être versée au plus tard le 30 juin.

UNE PRESSE BAVARDE POUR L'INTRODUCTION EN BOURSE,
TAISEUSE ENSUITE
(GRAND CLASSIQUE D'HIER ET D'AUJOURD'HUI)

S. A. F. I. A. (Société agricole, forestière et industrielle pour l'Afrique),
anciennement dénommée C.A.I.F.A. (Compagnie agricole, industrielle et forestière
pour l'Afrique),

société anonyme française au capital de 5.940.000 fr., divisé en 59.400 actions de
100 fr.,
dont 47,400 ordinaires d'apport et 12.000 privilégiées.
Siège social à Paris, 15, rue Richepanse
Notice sur la constitution
(Cote de la Bourse et de la banque, 3 juillet 1912)

M. E. du Vivier de Streel, président du conseil d'administration de la Société agricole, forestière et industrielle pour L'Afrique (S. A. F. I. A.), a, pour se conformer à la loi du 30 janvier 1907, fait insérer au *Bulletin annexe un Journal officiel* du 26 janvier 1912, une notice sur la constitution de ladite Société, formée pour une durée de 50 années, à dater du 18 août 1911 et ayant pour objet toutes opérations agricoles, industrielles, forestières, commerciales, minières, foncières et financières, de transports ou autres en Afrique ou dans tous autres pays d'outremer.

Cette notice mentionne que l'apport fait à la société a compris les terrains, immeubles et matériel, fonds de commerce et brevets de 4 sociétés gabonaises existant depuis 1899. Ces apports ont été consentis moyennant l'attribution des 48.000 actions ordinaires et la prise du passif de ces sociétés, s'élevant à 1.486.073 04, à charge par la société de le rembourser par amortissements successifs, de 1914 à 1929.

La notice indique ensuite que la répartition des bénéfices s'effectue comme suit : 5 % à la réserve légale ; 6 % de dividende aux actions privilégiées ; 10 % au conseil ; sur le solde, il est réparti 6 % aux actions ordinaires et le solde indifféremment à toutes les actions.

La notice mentionne enfin que les assemblées générales se réunissent sur convocation faite 20 jours à l'avance dans un journal d'annonces légales.

Une notice complémentaire insérée dans le *Bulletin des annonces légales obligatoires* fait savoir que la rémunération des apports a été réduite de 60.000 fr.

La société étant de constitution récente, il n'a pas encore été établi de bilan.

Les statuts de la Société agricole, forestière et industrielle pour l'Afrique (S. A. F. I. A.), déposés chez M^e Lavoignat, notaire à Paris, ont été reproduits avec toutes modifications survenues dans le *Journal spécial des Sociétés françaises par actions* des 7 octobre et 14 mai 1912.

Ils font savoir notamment (art. 5) que les 48.000 actions ordinaires n^o 120001 à 60000 ont été attribuées à la Compagnie Coloniale du Fernand Vaz, à la Compagnie Française du Congo Occidental, à la Société du Littoral Bavili et à la Société Agricole et Commerciale du Setté Cama ; (art. 6) que chaque actionnaire a le droit de se libérer par anticipation ; (art. 32) que l'assemblée générale se compose de tous les porteurs de 10 actions ; (art. 42) que l'exercice social commence le 1^{er} janvier et prend fin le 31 décembre.

Réunis le 11 septembre 1911 en assemblée extraordinaire, les actionnaires ont approuvé le rapport du commissaire aux apports.

Réunis en assemblée extraordinaire le 2 mai 1912, les actionnaires ont voté le principe d'une réduction éventuelle des apports (et, par voie de conséquence, une réduction du capital correspondant) par la résolution dont ci-après le texte : « L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture de MM. Barbut, commissaire nommé par l'assemblée du 23 avril 1912, adopte les conclusions de ce rapport et par suite approuve le contrat passé le 23 avril 1912 par le conseil d'administration avec le liquidateur de la Compagnie française du Congo occidental, de la Compagnie Coloniale du Fernan Vaz, de la Société du Littoral Bavili et de la Société Agricole et Commerciale du Setté-Cama ; ledit contrat ayant pour objet éventuel de modifier les apports faits par ces dernières sociétés aux termes de l'acte du 23 août 1911 et de réduire de 60.000 fr. la rémunération des apports, de 59.000 fr. d'une part, soit 590 actions ordinaires, si les concessions forestières ne peuvent être rétrocédées à la S. A. F. I. A. et de 1.000 fr., soit

10 actions ordinaires si le transfert immédiat des terrains visés à l'art.3 des conventions du 24 février 1911 ne peut être obtenu ».

Le conseil d'administration comprend de 5 à 13 membres ; actuellement, il est composé de MM. E. du Vivier de Streel, président ; H. Fondère, vice-président ; Delor, Guillemot, H. Lambert, A. Thiriaux et D. Zafiropoulo. (N. D. L. R).

Les actions privilégiées de la Société S. A. F. I. A. Société Agricole, Forestière et Industrielle pour l'Afrique, seront mentionnées à partir de demain 4 juillet 1912 dans nos tableaux des valeurs se négociant en banque au comptant.

[Introduction en Bourse]
(*Le Capitaliste*, 4 juillet 1912)

C'est aujourd'hui qu'aura lieu l'introduction en Bourse des actions de la Société agricole forestière et industrielle pour l'Afrique (S.A.F.I.A.). Cette société, au capital de 6 millions de francs, divisé en 60.000 actions, dont 12.000 privilégiées 6 % et 480.000 actions ordinaires, a pour objet de mettre en valeur 133.000 hectares de terrains situés au Gabon et d'exploiter deux grandes concessions forestières.

Les vastes domaines possédés par la société sur les territoires restés français après l'accord franco-allemand, sont bornés au Nord par l'Ogooué, à l'est par la rivière N'Gounié et au sud par Mayumba. La frontière de l'ouest est formée par l'océan Atlantique, qui offre toute facilité pour l'écoulement des produits.

La S.A.F.I.A. ayant bénéficié des travaux entrepris et des dépenses effectuées par quatre anciennes sociétés congolaises absorbées par elle dernièrement est à même d'entreprendre de suite, sans courir les risques inhérents aux débuts, la culture intensive du cacao si productive au Gabon, celles des citronniers, du caoutchouc, de la vanille, du tabac, du manioc, etc. La plupart de ces arbres et plants sont déjà mûrs pour le rendement. En outre, la S.A.F.I.A. se propose d'exploiter ces concessions forestières et de mettre en valeur ses palmeraies qui mesurent 60.000 hectares couverts par neuf millions environ de palmiers.

L'utilisation pour la savonnerie, la stéarinerie et même l'alimentation des produits gras extraits des palmiers dûment traités est une garantie sûre de bénéfices et de prospérité pour la S.A.F.I.A.

En ce qui concerne les bénéfices que la S.A.F.I.A. est appelée à réaliser, il suffit de savoir que sur environ 375.000 cacaoyers possédés par la société, un grand nombre d'entre eux commencent à entrer en production. Les arbres les plus âgés ont donné depuis trois ans un rendement moyen supérieur à deux kilos par arbre ; en 1917, tous les arbres actuellement plantés seront en plein rapport.

Mais la richesse principale de la S.A.F.I.A. réside dans ses palmeraies. De même que, jadis, la canne à sucre a été supplantée par la betterave, de même, aujourd'hui, l'huile de palme est appelée à concurrencer dans le monde entier toutes les matières grasses actuellement en usage.

Des entreprises considérables se créent à l'étranger pour utiliser cette huile. Il s'agit, en effet, d'un produit dont la consommation pour l'industrie ou l'alimentation va croissant chaque jour en proportion des progrès de la civilisation dans les pays neufs et de la cherté de la vie sur les vieux continents. En 1900, la consommation des beurres végétaux tirés du cacao ou du palmiste était de 10 millions de kilos ; aujourd'hui elle dépasse 150 millions de kilos.

La S.A.F.I.A., grâce à la situation exceptionnelle de ses immenses palmeraies proches des côtes du Gabon, est mieux placée que n'importe quelle société similaire pour

préparer l'évolution d'une nouvelle industrie dont les Français seront appelés à bénéficier directement, sans être, comme trop souvent tributaires de l'étranger.

Soutenir en territoire français des entreprises nationales plus dignes d'encouragement que les entreprises étrangères, et d'ailleurs plus aisées à contrôler, y entrer dès le début, suivre attentivement leur évolution et préparer la mise en valeur de richesses considérables qui n'ont jamais été exploitées, tel est le programme que la S.A.F.I.A. recommande aux capitalistes français désireux de s'intéresser aux entreprises agricoles qui offrent une sécurité et une marge de bénéfices particulièrement attrayantes.

Les publications exigées par la loi ont été faites dans le *Bulletin des annonces légales obligatoires* des 29 janvier et 20 mai 1912.

(*Le Temps*, 6 juillet 1912)

On a introduit hier sur le marché en banque les actions de la Société agricole forestière et industrielle pour l'Afrique (Safia) 12.000 actions privilégiées 6 % et 48.000 actions ordinaires.

L'ordinaire a valu 112 francs et la privilégiée 120 et 122.

(*Le Temps*, 8 juillet 1912)

Nous avons signalé cette semaine l'introduction sur le marché en banque des actions de la Société agricole forestière et industrielle pour l'Afrique (S.A.F.I.A.). Cette société, au capital de 6 millions de francs, divisé en 60.000 actions, dont 12.000 privilégiées 6 % et 48.000 actions ordinaires, a pour objet de mettre en valeur 133.000 hectares de terrains situés au Gabon et d'exploiter deux grandes concessions forestières.

Les vastes domaines possédés par la société sur les territoires sont restés, français après l'accord franco-allemand.

La S.A.F.I.A. ayant bénéficié des travaux entrepris et des dépenses effectuées par quatre anciennes sociétés congolaises absorbées par elle, est à même d'entreprendre de suite la culture intensive du cacao, celle des citronniers, du caoutchouc, de la vanille, du tabac, du manioc, etc. La plupart de ces arbres et plants sont déjà mûrs pour le rendement. En outre, la S.A.F.I.A. se propose d'exploiter ses concessions forestières et de mettre en valeur ses palmeraies qui mesurent 60.000 hectares couverts par neuf millions environ de palmiers.

Société agricole, forestière et industrielle pour l'Afrique
(*Gil Blas*², 11 juillet 1912)

Les entreprises agricoles dans les pays tropicaux donnent des profits aussi remarquables que les affaires minières les plus brillantes. Par elles, d'énormes fortunes ont été édifiées aux Antilles, en Malaisie, aux Indes Néerlandaises, à San-Thomé, par les Anglais, les Hollandais et les Portugais ; jusqu'à présent cependant les capitalistes et les colons français ont hésité à suivre les comptes qui leur étaient données par leurs voisins.

² *Gil Blas* : Président : Saül Merzbach. Directeur : son frère Georges. Voir plus bas.

Au moment du boom sur le caoutchouc, quelques hommes avisés se sont intéressés dans les plantations de caoutchouc. Ils l'ont fait, d'ailleurs, au moment où les valeurs qui leur étaient offertes étaient déjà assez majorées. Pourtant, ils n'ont eu qu'à s'en louer.

Mais aucune affaire française ne les a sollicités, la culture française aux colonies étant peu développée. On s'en rendra compte si l'on songe qu'une seule société, la S.A.F.I.A. (Société agricole, forestière et industrielle pour l'Afrique) peut, avec les plantations qu'elle a déjà faites au Gabon, escompter une récolte de cacao supérieure au tiers de la production de toutes les colonies françaises ; qu'elle fabriquera, avec les citronniers qu'elle a plantés, une quantité de citrate de chaux égale à trois fois la consommation métropolitaine et que l'usine à huile qu'elle installe actuellement est seulement la seconde qui aura été créée dans nos possessions d'outre-mer. A cet égard, son initiative mérite d'être signalée et encouragée.

Les actions de la S.A.F.I.A. sont demandées à 114 francs ; les ordinaires et à 123 francs les privilégiées.

VALEURS COLONIALES

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 13 juillet 1912)

Les actions de la S.A.F.I.A. (Société agricole, forestière et industrielle pour l'Afrique), admises la semaine dernière aux négociations du marché en banque, se traitent à 141 50 l'ordinaire et 124 50 la privilégiée, en avance sensible sur les cours d'introduction. La S.A.F.I.A. possède actuellement 133.000 hectares de terrains, 3 millions de mètres carrés dans la baie du Cap Lopez, s'étendant sur une longueur de trois kilomètres, le long de la rade ; cette rade est destinée à devenir un des ports les plus importants de l'Afrique occidentale. La Compagnie possède 375.000 cacaoyers, 100.000 citronniers, 50.000 arbres à caoutchouc, 8 hectares de vanilliers, des plantations de bananiers, tabac, manioc, riz, etc. Il convient d'ajouter également la concession de l'exploitation forestière pour une période de dix ans dans les lagunes de Setté-Cama et d'Iguela (qui comprennent environ 1.200 kilomètres de rives) moyennant une redevance à la colonie de 0 50 par bille exportée de la lagune d'Iguela et de 1 fr. par bille exportée de la lagune de Setté-Cama, enfin 60.000 hectares de palmeraies naturelles.

(*Le Capitaliste*, 18 juillet 1912)

La S.A.F.I.A. se traite couramment à 115.

Cette société, avec les plantations qu'elle a déjà faites au Gabon, compte sur une récolte de cacao des plus importantes. Avec les citronniers qu'elle a plantés, elle sera à même de fabriquer une grosse quantité de citrate de chaux. Enfin, l'usine à huile que l'on installe actuellement au Fernan-Vaz est susceptible, dès la première année, de rémunérer le capital de son installation.

Un des attraits de la S.A.F.I.A. consiste en ce que cette entreprise ne peut être soumise aux aléas des affaires dites de « monoculture » qui, avec la surproduction inévitable, amène une baisse dans les prix de la matière première et, par conséquent, dans les bénéfices.

En dehors des cacaoyers, des citronniers, des arbres à caoutchouc, des vanilliers, des bananiers, du tabac, riz, manioc, etc., la S.A.F.I.A. exploite d'immenses forêts dont les bois, de toutes les essences, sont livrés sur tous les marchés à des prix largement rémunérateurs.

Enfin, la S.A.F.I.A., grâce à ses 9 millions de palmiers de tous âges, se livre dans de larges proportions au commerce des matières grasses dont l'utilisation par l'industrie va sans cesse en augmentant.

S. A. F. I. A.
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 27 juillet 1912)

Parallèlement aux autres branches de son exploitation, cette société se propose de favoriser la mise en valeur de ses forêts qui lui donne des résultats immédiats. La société vient d'être avisée, en effet, que le vapeur *Reinhart*, frété par ses soins, vient de décharger au Havre et à Hambourg une cargaison de 1.450 tonnes de bois au prix moyen de 150 fr. la tonne lui laissant un bénéfice net de 70 fr. la tonne. C'est le prix le plus élevé qu'ait encore obtenu jusqu'ici la société sur la vente de ses bois.

En ce qui concerne l'exploitation de ses palmiers à huile, la Société Agricole, Forestière et Industrielle pour l'Afrique annonce que sa première usine envoyée d'Europe pour la fabrication de l'huile de palme, d'une capacité de production de 200 tonnes, vient d'arriver à Ningsé-Sika. Cette usine fonctionnera dans deux mois, dès octobre prochain. Le bénéfice en est estimé à 80.000 fr. environ.

L'A.-E. F. et son régime douanier
(*Les Annales coloniales*, 30 juillet 1912)

Au Congrès national pour la défense et le développement du commerce extérieur qui s'est tenu à Paris du 24 au 27 juin 1912, M. E. du Vivier de Streel, président-directeur général de la Société agricole, forestière et industrielle pour l'Afrique, a présenté un des plus intéressants rapports qu'il nous ait été donné de lire depuis longtemps et dont nous nous en voudrions de ne point parler ici. [...]

Informations financières
S.A.F.I.A. (Société agricole, forestière et industrielle pour l'Afrique)
(*Gil Blas*, 1^{er} août 1912)

La S.A.F.I.A., qui a pour objet de réaliser une œuvre exclusivement française, c'est-à-dire de mettre en valeur les richesses agricoles d'une de nos importantes colonies de l'Afrique Equatoriale, le Gabon, a surtout cherché à éviter les dangers de la monoculture. Comme on le sait, les entreprises agricoles fondées sur le rendement unique d'une denrée, risquent fort, soit par la surproduction, soit par l'imitation industrielle comme il en est question avec le caoutchouc synthétique, de voir leurs bénéfices diminuer du fait de la baisse du prix de vente. Cette éventualité, dont le capitaliste avisé doit tenir compte, n'existe pas pour les entreprises qui, comme la S.A.F.I.A., ont eu la prudence de renoncer à exploiter un produit agricole unique et qui se sont faites ainsi leurs propres assureurs en s'adonnant à une assez grande variété de productions : cacaos, vanilliers, palmiers à huile, bananiers, citronniers, etc.

Il est inutile de revenir sans cesse sur le nombre considérable d'arbres et de plants adultes possédés par cette société qui lui assurent un rendement immédiat et rémunérateur.

Comme on le sait, la S.A.F.I.A. a pris la suite de quatre anciennes sociétés qui exploitaient déjà depuis dix ans et avaient procédé à des aménagements importants pour mettre en valeur ces richesses naturelles. Il importe de faire ressortir que les plantations de la S.A.F.I.A. sont situées sur divers points du littoral du Gabon, de telle sorte qu'une épidémie, une tornade, un incendie, ne pourraient, s'ils se produisaient, que les atteindre partiellement. De ce fait, la S.A.F.I.A. est à l'abri de tout aléa grave.

Cette société se présente donc au capitaliste français comme une entreprise à la fois peu hasardeuse et à gros rendement.

Il ne faut pas oublier, en effet, que d'après les prévisions les plus justes, l'exploitation des plantations, des forêts et des palmeraies doit donner les bénéfices suivants pour les exercices 1913 à 1918 :

	Plantations	Bois	Palmeraies	Total
1913	30.000	175.000	85.000	230.000
1914	95.000	200.000	150.000	445.000
1915	220.000	200.000	600.000	1.020.000
1916	950.000	250.000	1.200.000	2.400.000
1917	1.150.000	300.000	1.800.000	3.250.000
1918	1.200.000	300.000	2.700.000	4.200.000

La S.A.F.I.A. n'est donc pas une entreprise à échéances lointaines ; elle constitue au contraire une opération qui offre une rémunération presque immédiate et les plus belles perspectives d'avenir.

Enfin, c'est une œuvre essentiellement française, et ce n'est pas la moindre de ses qualités.

Le cours de ses actions, introduites dernièrement sur le marché en Banque de Paris, ne fait d'ailleurs que progresser. Les actions ordinaires sont cotées à 116 francs et l'action privilégiée à 128 francs.

Les Colonies françaises à l'Exposition de Gand
(*Les Annales coloniales*, 15 mai 1913)

M. Jean Morel est arrivé, mardi soir, à onze heures et demie, à Gand, pour procéder, le lendemain, à l'inauguration officielle de la Section coloniale de l'exposition.

Le ministre des Colonies était accompagné de MM. ... du Vivier de Streeel, administrateur délégué de la Société agricole forestière industrielle de l'Afrique...

S. A. F. I. A.
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 7 juin 1913)

La S. A. F. I. A. est sans affaires. Les actionnaires de la Société Agricole, Forestière et Industrielle pour l'Afrique, réunis le 28 mai en assemblée générale ordinaire, ont approuvé les comptes du premier exercice social qui a eu une durée de 18 mois, depuis le 1^{er} juillet 1911 jusqu'au 31 décembre 1912. Les bénéfices de cet exercice se sont

élevés à la somme de 57.376 fr., que l'assemblée a décidé de reporter à nouveau.

APPELS DE FONDS

S. A. F. I. A. (Société Agricole, Forestière et Industrielle pour l'Afrique)
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 9 octobre 1913)

Versement du solde, soit 12 50 par action, avant le 25 octobre, chez les fils de Bernard Merzbach, à Paris, 68, rue de la Chaussée-d'Antin, ou au siège social à Paris, 15, rue Richepanse. — *Petites Affiches*, 7 octobre 1913,

LE GABON

(*Les Annales coloniales*, 25 novembre 1913)

VANILLE

La vanille est cultivée au Gabon dans quelques missions, à Mayumba par la S. A. F. I. A. et, à quelques kilomètres de Libreville, par MM. les frères de Bruchard.

.....

CITRONNIERS

Des plantations importantes de citronniers ont été faites dans le Kouilou, dans le Fernan-Vaz et à Mayumba. Plus de 150.000 arbustes étaient en terre à la fin de 1912 et la S. A. F. I. A. a déjà exporté 520 kg de citrate de chaux dans le 1^{er} semestre 1913, contre seulement 233 kg de jus de citron l'année précédente.

LA S.A.F.I.A.

(*Les Annales coloniales*, 25 novembre 1913)

Depuis quinze ans environ, des entreprises de culture ont été créées au Gabon dans la région de Libreville, à Mayumba, dans l'Ogooué, au Fernan Vaz. Elles eurent comme initiateurs M. Jeanselme, la Compagnie française du Congo-Occidental, M. Brandon, les frères de Bruchard, M. Stéphane, la Société du Haut Ogooué, la Société des factoreries de N'Djolé.

M. Jeanselme, dans l'île des Perroquets, en face de Libreville, a créé une plantation de cacaoyers qui, depuis plusieurs années, rapporte en moyenne 35 tonnes de cacao et constitue la démonstration la plus évidente du succès certain de la culture du cacaoyer au Gabon.

Les frères de Bruchard ont créé, près de Libreville, une vanillerie qui produit, aujourd'hui, 800 kilos de vanille d'excellente qualité et assure à ses propriétaires une recette des plus intéressantes.

La Compagnie française du Congo-Occidental a fait, à Mayumba, des dépenses considérables pour l'établissement d'une cacaoyère, mais elle a éprouvé, au début, de gros déboires et sa production est, aujourd'hui encore, assez faible (7 à 8 tonnes par an). Sa plantation a été reprise par la S.A.F.I.A. (Société agricole, forestière et industrielle pour l'Afrique) qui a racheté également les plantations créées à Bongo par la Société agricole et commerciale du Setté-Cama et au Fernan Vaz par la Compagnie coloniale du Fernan-Vaz.

La S.A.F.I.A. possède, aujourd'hui, les plantations les plus importantes du Gabon. Celles-ci s'étendent sur 1.300 hectares environ et comprennent 330.000 cacaoyers, 50.000 cearas et hévéas, 120.000 citronniers, 45.000 vanilliers, 70.000 bananiers, 100.000 palmiers à huile.

Elle emploie un millier d'ouvriers noirs et 25 agents européens. Ses plantations commencent à produire cette année, mais ne seront en plein rapport qu'en 1916 ou 1917.

La culture du cacaoyer est incontestablement appelée à réussir au Gabon, sans y donner, toutefois, des résultats aussi remarquables que dans l'île voisine de San Thomé. Les plantations ont à triompher, dans notre colonie, d'une sécheresse de six mois, qui favorise les ennemis du cacaoyer : maladies cryptogamiques, insectes, coups de soleil, etc., etc. Moyennant de grands soins et un personnel expérimenté, il est possible de venir à bout de ces ennemis.

Le cacaoyer du Gabon peut produire 7 à 800 grammes, soit une recette d'environ 2 francs par arbre (avec la détaxe), recette rémunératrice si le prix de revient des plantations n'est pas trop élevé.

Les plantations de céara, de vanille, de citrons, de café promettent également, au Gabon, des profits importants à condition que le prix de la main-d'œuvre ne soit pas trop élevé. Il ne faut pas oublier, en effet, que les planteurs du Gabon se trouvent en concurrence sur les marchés européens avec les planteurs d'Extrême-Orient, qui ont une main-d'œuvre excellente et peu coûteuse. Si les salaires, en Afrique, continuaient à augmenter, toute production agricole y deviendrait impossible, tant la concurrence avec les produits d'Extrême-Orient serait désastreuse.

La Société agricole, forestière et industrielle pour l'Afrique porte tous ses efforts actuellement sur l'aménagement des palmeraies naturelles du Gabon et la plantation des palmiers à huile. Il n'est pas douteux, en effet, que le Gabon est la terre d'élection du palmier et que l'exploitation de ces arbres devient chaque jour plus intéressante en raison du marché toujours plus grand qui s'ouvre aux graines oléagineuses dans les pays civilisés et même dans les pays neufs.

L'huile végétale trouve son emploi non seulement en stéarinerie et en savonnerie, mais commence à être utilisée pour la fabrication des beurres végétaux. Elle trouvera peut-être également son emploi pour la fabrication des huiles combustibles ; les Allemands cherchent actuellement à s'en servir pour les moteurs de bateaux à vapeur, notamment pour les pays exotiques.

On n'a pas à craindre, par conséquent, pour les fruits oléagineux, de crise analogue à celle qui vient d'atteindre le caoutchouc. Ils sont, en tout temps, assurés de larges débouchés et la consommation n'en sera pas, de longtemps, inférieure à la production.

La côte occidentale d'Afrique, depuis de nombreuses années déjà, importe en Europe des quantités considérables d'huile de palme et d'amandes, mais l'huile fabriquée jusqu'ici par les indigènes est défectueuse et le transport des palmistes est onéreux. Il n'est pas douteux que, dans l'avenir, la fabrication de l'huile devra être faite sur place par des moyens industriels qui permettront de tirer des fruits toute l'huile qu'ils contiennent et de produire une qualité meilleure plus pure et plus riche en glycérine.

Depuis deux ans, on se préoccupe, dans les colonies anglaises et allemandes, d'installer des fabriques d'huile pour utiliser les fruits récoltés par les indigènes. Dans les colonies françaises, cette préoccupation a été plus tardive.

On signale, néanmoins, l'installation d'une huilerie à la Côte d'Ivoire, et la S.A.F.I.A. a, de son côté, édifié, au mois de novembre 1912, une petite usine au Gabon. Cette usine fonctionne depuis un an et envoie régulièrement ses produits en Europe. L'exemple donné par la Société agricole forestière et industrielle pour l'Afrique sera certainement imité et sera, pour notre colonie, l'origine d'une nouvelle source de prospérité.

Puisque nous parlons de la Société agricole forestière et industrielle pour l'Afrique, disons qu'elle a créé, en Europe, le marché des bois d'ébénisterie provenant du Gabon. C'est à elle que l'on doit l'introduction d'une dizaine d'essences diverses qui, après de longs essais et de coûteux efforts, ont acquis droit de cité sur les principaux marchés européens. Ces bois sont devenus les remplaçants de nos bois de pays, qui se raréfient chaque jour davantage, le chêne, le noyer, le peuplier, le hêtre, le châle, l'acacia, l'olivier, le poirier, etc.

En introduisant ces essences nouvelles, en obtenant pour elles l'accès chez les grands consommateurs métropolitains, la S.A.F.I.A. a rendu à nos colonies un service trop peu apprécié jusqu'à présent, mais auquel on rendra hommage un jour

Légendes :

Récolte des régimes de palmes pour l'usine de la Safia

Construction d'un embarcadère à Ninghé-Sika

Plantation de palmiers de la Safia

Plantation de bananiers de la Safia

Usine à huile de la Safia

Plantation de cacaoyers de la Safia

Pour le développement économique
des Colonies françaises
(*Les Annales coloniales*, 18 septembre 1915)

« La France Nouvelle », association générale entre Français et Amis de la France contre l'influence et la concurrence germaniques, dont le siège social est 6, rue de la Sorbonne, à Paris, vient d'adresser à MM. les Ministres des Finances, de la Guerre, de la Marine, du Commerce et des Colonies et à M. le sous-secrétaire d'État à la Marine marchande l'appel suivant :

.....
Le Président du Comité d'initiative,
Ancien Ministre,
DE LANESSAN

Du Vivier de Streel. Administrateur-directeur général de la Société agricole forestière et industrielle pour l'Afrique [SAFIA].

Société agricole, forestière et industrielle pour l'Afrique
(*La Journée industrielle*, 1^{er} août 1919)

Les actionnaires de cette société se sont réunis hier en assemblée générale ordinaire sous la présidence de M. Jean Weber.

L'interruption de l'exploitation forestière prive toujours la société des bénéfices sur lesquels elle était en droit de compter jadis pour faire face aux immobilisations qu'entraînent le développement et l'accroissement de l'outillage industriel. Elle est, par suite, obligée d'ajourner l'exécution de travaux utiles et l'achat d'approvisionnements qui permettraient d'augmenter considérablement la production.

Comme en 1916, les résultats obtenus en 1917 sont dus, en grande partie, à la production des plantations ; bien qu'il n'ait pas été possible d'assurer leur entretien

complet, le conseil a pu cependant améliorer l'état des cultures qui, durant les premières années de la guerre, avaient été cruellement éprouvées.

Le défaut de main-d'œuvre n'a pas permis de récolter tous les fruits des plantations. La production de cacao a atteint 83 tonnes en 1917, celle du citrate 35 tonnes ; celle de l'huile 41 tonnes ; celle des palmistes 93 tonnes. En 1918, la progression a été assez sensible pour le cacao, mais elle n'a pas augmenté beaucoup du côté du citrate et de l'huile.

Ne prévoyant pas encore l'époque à laquelle il lui sera possible de charger des bois à destination de la France, le conseil ne songe pas encore reprendre l'exploitation forestière.

Les opérations commerciales ont été assez limitées ; toutefois, dans la région de Mayumba, le conseil a pu augmenter les achats de palmistes destinés au ministère du Ravitaillement et il a trouvé dans ces opérations la source de quelques profits. Étant donné l'éloignement de cette région et le désir du conseil de concentrer les moyens financiers limités dont il dispose sur les opérations du Fernan-Vaz et de Setté-Cama, il a pensé qu'il était intéressant pour la Société d'accueillir les propositions qui lui étaient faites par la Compagnie forestière Sangha-Oubangui qui s'est offerte à louer les établissements du Mayumba et de la Nyanga, avec promesse de vente, pour les terrains dont la Société est propriétaire dans cette région.

Les bénéfices nets de 1917 se sont élevés à 68.633 fr., ce qui ramène à 57.357 fr. le solde débiteur au 31 décembre 1916 de 125.991 francs.

Société agricole, forestière et industrielle pour l'Afrique
(*La Journée industrielle*, 3 janvier 1920)

Les actionnaires de cette société se sont réunis le 30 décembre, en assemblée générale ordinaire, sous la présidence de M. J. Weber.

Les résultats de l'exercice ont été un peu inférieurs à ceux de l'an dernier. Toutefois, la liquidation de cet exercice permet de faire disparaître le reliquat des exercices antérieurs. La société sera désormais en état d'affecter les bénéfices qu'elle pourra réaliser à rémunérer son capital.

La société augmente et perfectionne l'outillage de son huilerie pour la mettre en état de manufacturer les régimes dont la production s'annonce comme abondante.

En ce qui concerne la reprise de l'exploitation forestière, il apparaît à la société que le moment est venu de la tenter. Les prix élevés qu'ont atteint les bois exotiques sur le marché français lui permettent d'accepter des tarifs de fret qui, jusqu'ici, étaient prohibitifs. Seulement, il est nécessaire qu'elle ait quelque sécurité quant à la régularité des chargements, qu'à ces prix élevés, les Compagnies de navigation consentiront à faire à Setté Cama.

Jusqu'ici, elle n'a pu obtenir que des assurances imprécises.

Le bénéfice net de l'exercice s'élève à 57.553 fr. contre 68.633 fr l'an dernier.

À l'unanimité, l'assemblée a approuvé les comptes qui lui ont été présentés. Elle a nommé M. Maurice Superville administrateur.

Société agricole, forestière et industrielle pour l'Afrique
(*La Journée industrielle*, 26 juin 1920)

L'assemblée ordinaire des actionnaires de cette société s'est tenue le 25 juin 1920, sous la présidence de M. Weber.

Les résultats de l'exercice 1919 ont confirmé les appréhensions du conseil d'administration ; les plantations ont, en effet, beaucoup souffert de la sécheresse.

La société a envoyé en Afrique, en fin d'année, un matériel important qui permettra d'achever la nouvelle usine de l'Assevè, de compléter l'huilerie de Ninggo-Sika et d'avoir un atelier de réparation bien outillé.

Le conseil espère que les exportations de bois procureront au bilan, cette année, si les cours ne baissent pas sensiblement, un appoint de profits intéressant.

Déduction faite de la réserve légale, le bénéfice net de l'exercice s'élève à la somme de 27.448 fr.. que l'assemblée a décidé de reporter à nouveau.

M. Jean Weber a été réélu et MM. Weber, Merzbach, Babonneau et du Vivier de Streel ont été nommés administrateurs.

LETTRE D'EDMOND DU VIVIER DE STREEL
AU GRAND CHANCELIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
EN RÉPONSE À UNE LETTRE DE DÉNONCIATION ANONYME
(lettre manuscrite incluse dans son dossier de la Légion d'honneur)

Paris, le 14 août 1920

Monsieur le Grand Chancelier,

J'ai appris, il y a quelques jours, que le Conseil de l'Ordre de la Légion d'honneur avait reçu une lettre anonyme me dénonçant comme coupable d'avoir dissimulé des bénéfices de guerre et d'être administrateur de plusieurs sociétés coloniales douteuses. En douze mots, sans aucun commentaire, on a jeté sur ma personne un soupçon suffisamment grave, à vos yeux, pour que vous ayez été amené à demander au ministre du Commerce de surseoir à ma promotion au grade d'officier de la Légion d'honneur, et à faire une enquête sur mon honorabilité.

Je n'ai pas de craintes quant à l'issue de cette enquête. Vous me pardonnerez toutefois si je me permets de la compléter en répondant directement, devant vous, à celui qui a tâché de me salir par des procédés vils que le Conseil de l'Ordre n'aura pas manqué, j'en suis sûr, de considérer avec dégoût.

Je puis affirmer, tout d'abord, que, depuis six ans, je n'ai fait personnellement aucune affaire, ni comme industriel, ni comme commerçant, et que, par conséquent, je n'ai pu réaliser aucun bénéfice de guerre.

J'ai pensé que je devais consacrer tout le temps que me laissaient les entreprises que j'administre aux œuvres de guerre et de paix 'intérêt public. Ce fut d'ailleurs le principe mis en pratique par toute ma famille.

Mon fils, élève de l'École centrale, a été mobilisé au front pendant toute la guerre (décoré de la croix de guerre). Ma femme passait deux nuits par semaine à ravitailler les blessés arrivant à la gare de La Chapelle, et toutes ses journées à diriger le magasin de l'Aide immédiate aux mutilés (avenue des Champs-Élysées). Ma fille aînée était infirmière à l'hôpital de Dakar, rue Balzac, puis à Senlis et à Laon jusqu'au jour de l'armistice. Ma seconde fille était pharmacienne au même hôpital, puis aide-préparatrice au laboratoire des Gaz asphyxiants du Collège de France. Elle y travaille encore aujourd'hui comme employée appointée, ce qui ne devrait point sans doute de la guerre m'avait enrichi au lieu de m'appauvrir [sic].

Quant à moi, n'étant pas mobilisable, j'ai été, au début de la guerre, à la Société de secours aux blessés militaires [future Croix-Rouge] et j'ai prêté la main au service de nuit de la gare de la Chapelle quand il y avait presse. Mais j'ai surtout consacré mon temps et mon activité à la propagande pour la préparation de l'après-guerre ; je ne puis

compter les articles de revue, les brochures et les conférences que j'ai faits pendant six ans sur les questions économiques et coloniales. Comme vice-président de la Ligue française, de l'Union civique de Paris, du Comité du rail africain que j'ai fondé en 1917, comme président de la section de l'AEF de l'Union coloniale, du Syndicat des planteurs du Gabon, de la Chambre syndicale des importateurs de bois africains, comme membre de plusieurs commissions ministérielles (comité des bois du ministère de l'agriculture, commission des frets de la marine marchande, commission forestière du ministère des colonies, commission de la cherté de la vie du ministère du travail), comme secrétaire général du Congrès colonial organisé par M. Maginot en 1917, comme rapporteur général du Congrès d'agriculture coloniale, etc., etc., j'ai fourni un travail considérable et absolument gratuit (au contraire assez onéreux pour moi) qui ne me permettait d'entreprendre pour mon compte aucune opération lucrative de la nature de celles dont on voudrait m'accuser. Je ne m'en fais point gloire et ce n'est point sans quelque confusion même qu'à défaut de bénéfices matériels, j'émetts la prétentions de recueillir le bénéfice moral de mes actes. J'ai sans doute trop d'exigences, en désirant qu'ils me mettent, tout au moins à l'abri de la calomnie !

Ai-je fait des bénéfices sur mon portefeuille ? Il est uniquement composé de titres de sociétés que j'administre. Toutes, sauf une, ont été cruellement éprouvées par la guerre, si bien que mon modeste patrimoine s'est trouvé sensiblement réduit par suite des pertes qu'elles ont subies. Je ne doute pas que votre enquête l'établisse.

Je serais, dit mon accusateur anonyme, administrateur de sociétés coloniales très douteuses. Sans doute, ces sociétés éprouvées par la guerre n'ont pas distribué de dividendes depuis six ans : il n'en résulte pas qu'elles soient « douteuses ». Pour répondre à cette accusation, il me suffira de dire que j'ai été nommé par tous les colons et sociétés de l'Afrique équatoriale depuis 1914 président de la section de l'AEF de l'union coloniale, président de la Chambre syndicale des importateurs de bois africains et président du Syndicat des planteurs du Gabon, et que ce choix très flatteur ne se serait pas porté sur moi si ma moralité ou celle des sociétés que j'administre était, si peu que ce fut, incertaine.

La lettre que vous avez reçue est donc une infamie sans excuse. Et pourtant, elle peut avoir jeté un soupçon dans l'esprit du ministre du commerce, de son entourage, des membres du Conseil de l'ordre qui me connaissent ; vous comprendrez, monsieur le Grand Chancelier, la sensation profondément douloureuse que me laisse cette pensée. Je ne tiens qu'à la bonne réputation dont je jouis et à la considération des hommes qui ont la conscience bien placée. Depuis quinze jours, ces hommes peuvent se demander s'ils ne m'ont pas accordé à tort leur estime. Aussi me permettez-vous de vous prier très instamment de connaître au ministre du Commerce le résultat de votre enquête dès qu'il vous sera parvenu.

En vous en exprimant d'avance ma gratitude, je vous prie de recevoir, Monsieur le Grand Chancelier, l'assurance de ma haute considération.

E. du Vivier de Streel
42, avenue de Wagram
Paris

SANGHA-OUBANGUI

(Cote de la Bourse et de la banque, 2 mars 1921)

.....
Beaucoup plus important serait pour l'avenir l'exploitation des bois qu'il faut considérer, dans les circonstances actuelles, comme la principale richesse de l'Afrique Equatoriale. Dans cet ordre d'idée, un accord a été passé avec la Société Agricole

Forestière Industrielle pour l'Afrique pour la reprise en location, avec promesse de vente, des établissements de Mayumba, sur la côte du Gabon.

L'EXPLOITATION DES BOIS COLONIAUX

Les compagnies forestières du Gabon viennent de constituer un syndicat
(*La Journée industrielle*, 25 août 1921)

.....

Les qualités des bois gabonais

La Société agricole, forestière et industrielle pour l'Afrique est la plus ancienne des sociétés gabonaises qui se soient consacrées à l'exportation des bois. Elle a fourni un très gros effort pour introduire dans les usages de l'ébénisterie, et surtout de l'ébénisterie de luxe, les diverses essences du Gabon. Elle a réussi à faire apprécier ces essences des acheteurs français, et aussi des acheteurs allemands, qui en ignorent la provenance, ces produits leur étant livrés par les intermédiaires sous l'appellation générique de « bois des îles ». Ce sont, d'abord, des acajous de grande qualité, puis des bois de toutes natures pouvant remplacer la tek, le chêne, le noyer, et en général tous les bois de luxe. Le prix auquel ils peuvent être fournis permet d'envisager leur introduction de plus en plus large dans les usages de la menuiserie et de la charpente en général. On leur reconnaît, en effet, des qualités de dureté, de résistance et surtout d'imputrescibilité. souvent égales et supérieures à celles du chêne, et incomparablement supérieures à celles des sapins du Nord. Ce sont des bois sans nœuds, utilisables en très grandes largeurs et longueurs ; ils présentent, en outre, l'avantage de la beauté du grain et du coloris, permettant de les employer nus, sans peinture ni revêtement de plâtre.

Société agricole, forestière et industrielle pour l'Afrique
(*La Journée industrielle*, 27 octobre 1921)

Les actionnaires de cette société, réunis hier en assemblée ordinaire, au siège social, 11, rue Richepanse, à Paris, sous la présidence de M. du Vivier de Streel, ont approuvé les comptes de l'exercice 1920, présentant un solde débiteur de 154.125 francs.

Le rapport du conseil signale que le préjudice causé aux plantations par la sécheresse de 1919 a eu sa répercussion sur la production en 1920. L'exercice 1921, d'ailleurs, en subira encore les effets. La récolte de cacao a été faible ; celle des citrons, par contre, a été abondante et la société aurait pu, l'an dernier, fabriquer 100 tonnes de citrate sans l'insuffisance de son outillage. La production a été seulement de 85 tonnes, en progrès sensible toutefois sur celle de 1919 qui n'avait été que de 50 tonnes.

La hausse du prix des bois de toutes provenances au début du dernier exercice, avait amené la société, au printemps de 1920, à reprendre son exploitation forestière au Fernan-Vaz et à Setté Cama. Elle a constitué des stocks d'environ 2.500 tonnes dans ces deux régions et elle espérait les réaliser en France à des cours avantageux, mais les compagnies de navigation, sollicitées de toutes parts en raison de l'état favorable du marché européen, ont tardé à accorder le fret que la société demandait. De ce fait, le premier chargement n'a pu être fait avant le mois de juillet. À ce moment, les acheteurs ont commencé à se dérober et les prix à baisser ; l'acajou, dont le prix avait dépassé 1.500 fr. la tonne, ne trouvait plus preneur à des prix très inférieurs ; aussi, la société n'a pu réaliser que 200 tonnes sur un tonnage importé de 1.200. Une partie des bois

est encore en magasin à l'heure actuelle, et les offres faites sont inférieures à 500 fr. la tonne.

Le rapport ajoute que le conseil a réduit le personnel en Afrique à 5 agents et que les envois de marchandises ont été interrompus. La production de la présente année en subira probablement le contrecoup, mais il ne semble pas que l'avenir des plantations puisse en être compromis, si, en 1922. l'entretien normal des cultures peut être repris.

AEC 1922-280 — S.A.F.I.A. (Sté agricole, forestière et industrielle pour l'Afrique), 15, rue Richepance, PARIS (8^e)

Capital. — Sté an., f. en août 1911, 6 millions de fr., en 60.000 act. de 100 fr. ent. lib.

Objet. — A repris par voie de fusion, l'actif des sociétés gabonaises ci-après : Compagnie fse du Congo occidental. ; Sté agricole et commerciale du Sette-Cama ; Compagnie coloniale du Fernan-Vaz ; — Sté du littoral Bavili, comprenant 130.000 hect. de terrains en toute propriété situés au Gabon, la concession de l'exploitation forestière dans les lagunes de Setté-Cama et d'Iguela ; des plantations de cacaoyers, citronniers, palmiers, et tous les établissements commerciaux antérieurement créés.

Exp. — Tissus, machettes, quincaillerie, alimentation, et en général toutes marchandises destinés aux Européens et aux Indigènes en A.E.F.

Imp. — Bois divers, palmistes, huile de palme, cacao, citrate de chaux, calabar et piassava, essence de citron, ébène.

Comptoirs — Ninghe-Sika, Setté-Cama — Usine à huile de Ninghe-Sika. — Usine à citrate à l'Assévé. — Siège d'exploit. à Fernan-Vaz

Conseil. — MM. Jean Weber [CFSO], présid. ; E[dmund] du Vivier de Streel, adm.-dir. général ; F[réd.] Babonneau [Messag. fluv. Cgo], adm. dél. ; M. Guillemot, G[eorges] Merzbach ³, [Maurice] Superville [Bq frse Af. éq.], Pierre du Vivier de Streel [fils d'Edmond].

Société agricole, forestière et industrielle pour l'Afrique (S. A. F. I. A.)
(*La Journée industrielle*, 8 mars 1922)

Cette société, qui résulte de la fusion en 1911 de la Compagnie du Congo Occidental, de la Société Littoral Bavili, de la Compagnie Fernan-Vaz et de la Compagnie de Setté-Cama, possède d'importantes concessions forestières apportées par les sociétés ci-dessus. Son domaine forestier est de 125.000 hectares. Les deux ports d'embarquement sont Port-Gentil et Setté-Cama. Ce dernier port ayant une barre, la société doit recourir à un treuil à vapeur et à un va-et-vient pour l'embarquement des bois.

Elle a vendu sa production totale à la Compagnie générale des bois coloniaux en traitant sur la base de 3.000 tonnes. On pense la tripler au cours des années qui vont venir. Un premier chargement, composé d'acajou, de noyer, de padouk, de babenga, de movingui, tous bois d'ébénisterie que la société exploite à l'exclusion des autres

³ Georges Merzbach (1874-1939) : marié à Alice Reitlinger. Successeur avec son frère Saül, de leur père Bernard, banquier à Paris.

Ils prennent en 1907 le contrôle de la [Banque commerciale et industrielle](#).

Administrateur, avec Saül, de la Société cinématographique des auteurs et gens de lettres (SCAGL) (1908)... Propriétaire du château d'Ambloy (Loir-et-Cher). Chevalier (1925), puis officier (1938) de la Légion d'honneur. Père de Bernard Merzbach († 1928), Ida Merzback (mariée en 1931 à André Heilbronner, auditeur au Conseil d'État) et Charles (1913-1985), médecin juif orthodoxe ayant émigré en Israël.

essences, vient d'arriver à Villeneuve-Saint-Georges, à la scierie de la Compagnie générale des bois coloniaux. Un second chargement est attendu incessamment et un troisième va quitter le Gabon.

S.A.F.I.A.
(*Le Journal des finances*, 7 juillet 1922)

L'assemblée ordinaire du 23 juin a approuvé les rapports et les comptes de l'exercice accusant un solde déficitaire de 666.951 fr.

Société Agricole Forestière et Industrielle pour l'Afrique (S. A. F. I. A.)
(*La Journée industrielle*, 1^{er} juillet 1923)

Les actionnaires de cette société, réunis hier en assemblée ordinaire, au siège, 15, rue Richepanse, à Paris, ont approuvé les comptes et le bilan de l'exercice 1922, faisant ressortir un solde déficitaire de 425.322 fr. 47, portant le débit du compte de profits et pertes à 1 million 92.295 francs.

Ce résultat est dû, pour la plus grande part, à l'interruption de l'exploitation agricole, qui a privé la société des recettes que lui procuraient antérieurement ses plantations.

Paralysée dans son activité agricole au Fernan-Vaz, la société s'est reportée vers l'exploitation forestière de Setté Cama. La production qui a été, en 1922, de 1.350 tonnes, a été vendue fob à la Compagnie générale des bois coloniaux qui en assure le transport et la vente et réserve à la S. A. F. I. A. un pourcentage important sur le profit qu'elle réalise sur cette vente.

Une réorganisation a été entreprise en Afrique, en vue de rétablir l'équilibre entre les dépenses et les recettes sociales. Certains accords ont été conclus avec les créanciers, dont les plus importants acceptent le principe du remboursement de leur créance au moyen de l'attribution d'actions d'une valeur nouvelle correspondante, sous condition de la réduction à 120.000 fr. du capital social.

L'assemblée a ratifié la nomination, en qualité d'administrateur, de M. Gabriel Gerdret ⁴, et a confirmé cette nomination pour une durée de six années.

SOCIÉTÉ AGRICOLE FORESTIÈRE ET INDUSTRIELLE POUR L'AFRIQUE
S.A. au capital de 6 MF.
Siège social : Paris, 15, r. Richepanse
Registre du commerce : Seine, n° 90-391
(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,
Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord, 1926-1927, p. 781)

⁴ Gabriel Gerdret : né le 14 juin 1858 à Boulogne (Hauts-de-Seine). Fils de Frédéric Hippolyte Gerdret, commis principal des contributions indirectes, et de Marie Désirée Housez. Marié en 1898 avec Adeline Watkins. Bachelier ès lettres. Carrière au ministère de la marine, puis des colonies jusqu'au grade de sous-directeur (1877-1910), commissaire du gouvernement auprès de la Compagnie française des chemins de fer de l'Indochine et du Yunnan jusqu'en 1918, administrateur de la Confiance-Grêle (mai 1910, renouvelé en 1933), de la Haute-N'Gounié, de la Société agricole forestière et industrielle pour l'Afrique et de la Compagnie forestière Sangha-Oubangui (*quitus* en 1933). Officier de la Légion d'honneur (*JORF*, 18 juillet 1908).

Conseil d'administration

composé de 5 à 13 membres, nommés pour 6 ans, propriétaires de 200 actions.
WEBER (Jean), 5, r. La-Rochefoucauld, Paris ; pdt ;
VIVIER DE STREEL (Edmond du), 42, av. de Wagram, Paris ; adm. délégué ;
SUPERVILLE (Maurice), 37, bd Berthier, Paris ;
MERZBACH (Georges), 68, r. de la Chaussée-d'Antin, Paris ;
GUILLEMOT (Marcel), 13, r. de l'Abbaye, Paris ;
GERDRET (Gabriel), 10, r. Lapeyrière, Paris ;
VIVIER DE STREEL (Pierre du), 2, r. Le-Regratier, Paris.

Commissaires aux comptes

BARBUT (Marc), 15, av. Trudaine, Paris ;
THOMACHOT (Charles), 32, r. Lamark, Paris ;
HENRAT, 52, r. Laffitte, Paris.

Objet. — Ttes ops agricoles, indus., forestières, commerciales, minières, foncières, financières, de transp. ou autres en Afrique ou ds d'autres pays d'outre-mer [en français : n'importe quoi à l'étranger].

Capital social. — Capital originaire 1,2 MF, porté à 4,8 MF par voie d'apports le 11 sept. 1911, puis à 6 MF en 12.400 act. privilégiées et 48.000 act. ord. de 100 fr.

Répartition des bénéf. — 5 % à la rés. légale ; 6 % d'intérêt cumularif aux actions priv. ; sur le surplus : 10 % au conseil ; 6 % d'intérêt aux act. ord. Le solde entre ttes les actions.

Au Conseil d'État

Rejet de la requête de la
Société agricole, forestière et industrielle de l'A. E. F.
(*Les Annales coloniales*, 15 mai 1927)

Cette haute juridiction a rejeté la requête que la Société agricole, forestière et industrielle pour l'Afrique, avait introduite aux fins d'annulation d'une décision de l'administrateur des colonies, chef de division de Fernan-Vaz, au Gabon, du 25 juillet 1922 mettant obstacle au recrutement par la société de la main-d'œuvre indigène pour l'exploitation de sa concession de l'Assevè et, en tant que de besoin, contre toutes autres décisions des autorités administratives locales ayant ou le même effet, notamment contre une décision du 19 décembre 1921 du gouverneur général par intérim, de l'A.-E. F.

Cette décision de rejet a été prise par le Conseil d'État pour les motifs suivants :

Le Conseil, considérant qu'aux termes de l'art. 4 du décret du 4 mai 1922, réglementant les contrats de travail en Afrique Equatoriale Française, « le recrutement des travailleurs se fera avec l'assentiment et sous le contrôle de l'autorité administrative.

Qu'il appartient, par suite, à cette dernière de limiter, ou même d'interdire, le recrutement des travailleurs indigènes dans une ou plusieurs régions du Gouvernement général ;

que si l'article premier du décret précité déclare que : « Le travail est libre dans tout le territoire de l'Afrique Equatoriale Française », ce texte, qui a pour but d'assurer, par la réglementation des conditions du travail, la protection de la main-d'œuvre indigène, n'est pas en contradiction avec l'art. 4 susvisé, et ne fait pas obstacle à l'exercice des pouvoirs de l'administration, tels qu'ils sont définis par ledit article, il résulte de l'ensemble des dispositions des décrets des 28 mai 1907, 7 avril 1911 et 15 juillet 1912, rapprochés de celles du décret du 15 janvier 1910, portant création du gouvernement

général de l'A.-E. F., que les textes précités reconnaissent à l'Administration, antérieurement à l'entrée en vigueur du décret du 4 mai 1922, les mêmes droits que ceux qu'elle tient de l'art. 4 de ce décret.

Qu'il s'agit de la que la société dont s'agit n'est pas fondée à soutenir que les décisions attaquées sont entachées d'excès de pouvoir ; que dès lors, la requête de ladite société, qui ne justifie d'aucun détournement de pouvoir, doit être rejetée.

Pour notre Cendrillon coloniale
par Étienne Antonelli,
député de la Haute-Savoie, professeur de législation coloniale et d'économie
politique à la faculté de Droit de Lyon.
(*Les Annales coloniales*, 23 juin 1927)

.....
A côté de cette expérience faite sur une grande échelle, avec des résultats probants, il faut signaler l'œuvre réalisée par les compagnies forestières dont les trois principales sont : la Société agricole forestière et industrielle pour l'Afrique [SAFIA], la Compagnie d'exploitations forestières africaines [CEFA] et la Compagnie forestière Sangha-Oubangui [CFSO]. Ces trois sociétés avaient pris l'initiative de former un vaste syndicat de toutes les sociétés forestières du Gabon.

.....
Société agricole, forestière et industrielle pour l'Afrique
(*La Journée industrielle*, 30 juin 1927)

L'assemblée ordinaire, tenue le 28 juin, a approuvé les compte» de l'exercice 1926, qui se soldent par un bénéfice net de 4.991 fr., ramenant le déficit antérieur à 1.392.290 francs.

1927 (décembre) :
APPORT À LA [COMPAGNIE D'EXPLOITATIONS FORESTIÈRES AFRICAINES](#)

(*Les Archives commerciales de la France*, 17 janvier 1928)

PARIS. — Dissolution. — 12 déc. 1927. — Soc. (S. A. F. I. A.), Soc. agricole, forestière et industrielle pour l'Afrique, 35, Richepanse. — Liquid. : M. du Vivier de Strel. — 13 déc. 1927. — *Gazette du Palais*.

Société agricole, forestière et industrielle pour l'Afrique (S. A. F. I. A.)
(*La Journée industrielle*, 16 avril 1929)

Une assemblée extraordinaire et spéciale tenue le 13 avril a approuvé les comptes du liquidateur au 31 décembre 1928.

Rappelons que l'actif de cette société a été repris par la Compagnie d'exploitations forestières africaines qui a remis une action C.E.F.A. par deux actions privilégiées S.A.F.I.A., plus un montant net de 14 fr. 336 par action privilégiée nominative et 12 fr. 736 par action privilégiée au porteur. Les actions ordinaires ne participent à aucune répartition.

SOCIÉTÉ AGRICOLE FORESTIÈRE ET INDUSTRIELLE POUR L'AFRIQUE
(en liquidation amiable)
(*Le Journal des finances*, 5 avril 1929).

Le délai d'échange des actions privilégiées de cette société contre des actions de la Compagnie d'exploitations forestières africaines* est prorogé jusqu'au 23 juin.

SOCIÉTÉ AGRICOLE FORESTIÈRE ET INDUSTRIELLE POUR L'AFRIQUE
(*La Journée industrielle*, 16 avril 1929).

Une assemblée extraordinaire et spéciale tenue le 13 avril a approuvé les comptes du liquidateur au 31 décembre 1928.

Rappelons que l'actif de cette société a été repris par la Compagnie d'exploitations forestières africaines qui a remis une action C.E.F.A. par deux actions privilégiées S.A.F.I.A., plus un montant net de 14 fr. 336 par action privilégiée nominative et 12 fr. 736 par action privilégiée au porteur. Les actions ordinaires ne participent à aucune répartition.

Suite :
[Compagnie d'exploitations forestières africaines.](#)